



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 OCTOBRE 2005

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le jeudi 6 octobre 2005 à 19 heures à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRIOT - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - Melle MASLOUHI - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P. (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Melle MASLOUHI et M. BOURNY ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

HABITAT ET LOGEMENT

1. Convention de rénovation Urbaine d'agglomération – Participation financière de la Communauté d'agglomération dijonnaise – Adoption du règlement d'intervention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise – Programmation 2005

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement d'intervention de la Communauté relatif à la rénovation urbaine pour les opérations relevant de la convention ANRU signée le 12 mai 2005 et de l'ensemble des projets qui s'inscrivent dans la démarche globale d'agglomération ;
- **d'approuver** les participations communautaires au bénéfice des opérations programmées en 2005 pour un montant de 2 278 262 € ;
- **de prélever** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice 2005 et sur les budgets successifs conformément aux modalités de paiement et au calendrier définis ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à ces décisions.

2. Habitat à loyer modéré : SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – Demande de subvention pour une opération d'acquisition-amélioration située 18 rue Jacques Copeau à Dijon (2 logements collectifs PLUS)

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 2 logements collectifs locatifs PLUS, 18 rue Jacques Copeau à Dijon, une subvention d'un montant de 9 132,50 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

3. Habitat à loyer modéré : SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – Demande de subvention pour une opération d'acquisition-amélioration située 54 rue de la Côte d'Or à Dijon (1 logement individuel PLUS)

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel PLUS, situé 54 rue de la Côte d'Or à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 17 082,13 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût d'opération : 4 337,13 €
 - subvention pour surcharge foncière : 12 745,00 €
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

4. Habitat à loyer modéré : SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – Demande de subvention pour une opération d'acquisition en VEFA située « Clos des Argillières » à Ahuy (8 logements : 6 PLUS et 2 PLS)

Le Conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements (6 PLUS et 2 PLS), Clos des Argillières à Ahuy, deux subventions d'un montant total de 57 566,13 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût d'opération : 34 642,40 €
 - subvention pour surcharge foncière : 22 923,73 €
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par SCIC HABITAT BOURGOGNE-CHAMPAGNE, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Quétigny

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Quétigny et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.

M. BACHELARD indique que le PLU de la commune de Quétigny a été largement initié par M. VOUILLOT. Ce PLU est une vision de Quétigny au sein de l'agglomération notamment dans le cadre d'une élaboration en concertation avec la commune de Saint-Apollinaire.

6. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Apollinaire

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Apollinaire et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.
- **de demander** une légère extension de l'emplacement réservé n°6 sur les parcelles cadastrées section AK n°54 et 55 afin de prolonger la voie verte jusqu'au chemin rural n°7, conformément au plan.

M. DELATTE indique que le PLU de la commune de Saint-Apollinaire prend en compte les orientations de l'agglomération notamment en matière de développement économique et de PLH. Ce PLU conserve également une identité forte autour d'une ville avec un esprit village avec une activité agricole préservée.

7. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Etaules

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Etaules.

8. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Reulle Vergy

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Reulle Vergy.

9. Acquisition d'une propriété rue Hugues Picardet

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Mme Simone HEMERY-FOURNEAUX, demeurant 25, rue Berbissey – 21000 DIJON, une propriété bâtie située à Dijon 5, rue Hugues Picardet, cadastrée section BX n° 438 de 492 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 133 000 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

10. ZAC Parc Valmy – Cession de terrain à la SEMAAD

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de céder** à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) – 7, rue Jean Bertin – 21000 DIJON, les parcelles de terrain situées à Dijon – roue de Langres, d'une superficie totale de 25ha 64a 50ca teintées au plan ;
- **de dire** que le produit de cette vente qui s'élève à la somme de 1 590 396,13 €, sera imputé au crédit au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents liés à cette cession.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

11. Pôle de compétitivité Vitagora – Prise en charge des frais d'accompagnement – demande de subvention

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de solliciter** la participation de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la période de mars 2005 jusqu'à la création de l'Association « Vitagora », à raison d'un tiers par collectivité.

M. GERVAIS indique que l'on rentre dans une phase de concrétisation pour le développement économique et industriel pôles et hors pôles. 67 pôles ont été retenus dont 15 à vocation internationale. Des choix s'opèrent nationalement entre emplois ou aide aux grands groupes. De nombreux concitoyens ont manifesté récemment leur mécontentement par rapport aux délocalisations et aux privatisations. Il existe une exigence sociale forte. Pour ne pas décevoir, les pôles doivent être une plus pour l'emploi.

Quatre remarques à ce sujet :

- *Dans les contrats cadres types proposés, il manque un objectif d'emploi chiffré. Pour Vitagora, il s'agit d'un objectif de 700 emplois.*
- *Les comités de coordination devraient être ouverts aux représentants des salariés*
- *Quelle est la place des collectivités locales ?*
- *Le financement de l'Etat qui s'appuie sur des exonérations met à mal les finances locales.*

M. REBSAMEN précise que l'on a le souci de l'état d'avancement du projet Vitagora. Il est attendu un chiffre d'affaire de plus de 400 millions d'euros représentant plus de 1000 emplois créés. Une attention particulière est portée sur l'utilisation des fonds publics.

12. Festival international Cinéma et Gastronomie – Attribution d'une subvention

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'accorder** à l'association « Festival international du film et de la gastronomie » une subvention de 15 000 euros pour l'organisation de la 2ème édition du Festival International du cinéma et de la gastronomie ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Zone d'activité « La Plucharde » à Bretenières – cession du lot n° 10A

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession de la parcelle ci-dessus désignée et reprise dans le plan de bornage, à M. Jean-Yves LEROY demeurant 28 rue Principale à Bretenières 21110, au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 33 384,96 € (39 928,41 € TTC) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

14. Zone d'activité « La Plucharde » à Bretenières – cession du lot n° 22A

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession de la parcelle ci-dessus désignée et reprise dans le plan de bornage, à la Société A.M.R. dont le siège social est ZAC « La Plucharde » à Bretenières 21110, au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 29 626,56 € (35 433,37 € TTC) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

15. Zone d'activité « La Plucharde » à Bretenières – cession du lot n° 10D

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession de la parcelle ci-dessus désignée et reprise dans le plan de bornage, à l'Entreprise BOURION Frères dont le siège social est 16 rue de la Plucharde – Z.A. à Bretenières 21110, au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 14 852,16 € (17 763,18 € TTC) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

16. Subvention IFORE – Avenant à la convention en date du 4 octobre 2004

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 8 750 € à l'IFORE correspondant à cinq dossiers supplémentaires de transmissions reprises d'entreprises ;
- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention du 4 octobre 2004 passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'IFORE, fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

17. Agence Régionale de Développement de Bourgogne – Décision d'adhésion et désignation d'un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'adhérer** à l'Agence régionale de Développement de Bourgogne et de la co-financer, sachant que le montant de la sa participation sera déterminé ultérieurement ;
- **de faire part** de la volonté de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de représenter le collège des communautés d'agglomération au sein du Conseil d'administration ;
- **de participer** à la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association ARDB et les principaux financeurs.

Le conseil a désigné M. Guy GILLOT, pour représenter la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein de l' ARDB.

18. Association Cancéropôle du Grand Est – Désignation d'un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil a désigné M. Patrick SAUNIE, pour représenter la Communauté d'agglomération dijonnaise au sein de l'association "Cancéropôle du Grand Est"

M. BOUHELIER indique que l'Etat n'attribuerait pas les subventions nécessaires à la hauteur des besoins du Centre Régional de lutte contre le cancer qui connaît des difficultés financières.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION

19. Aménagement de l'Esplanade Erasme – Arrêt du bilan de la concertation

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de prendre** acte du bilan de la concertation, préalable à l'opération d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme, organisée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil ;
- **d'arrêter** le projet définitif d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme dans sa nature et ses orientations essentielles à ce qui a été soumis à la concertation ;
- **de dire** que le dossier définitif du projet d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme sera tenu à la disposition du public au Grand Dijon - 40, avenue du Drapeau - 21000 Dijon.

20. Affaires foncières – Prolongement de l'esplanade Erasme - Demande de DUP

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de procéder** à l'acquisition des propriétés concernées par le projet de prolongement de l'Esplanade Erasme, au besoin par voie d'expropriation ;
- **de solliciter** de M. le Préfet de la Côte-d'Or la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de l'Esplanade Erasme au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tel que ce projet est présenté dans le dossier ci-annexé, comprenant les pièces suivantes : notice explicative, plan de situation et vue aérienne, plan périmétral, plan général des travaux, caractéristiques générales des ouvrages, appréciation sommaire des dépenses, étude d'impact ;
- **de solliciter** de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de prolongement de l'Esplanade Erasme, conformément au dossier ci-annexé, comprenant le plan parcellaire et l'état parcellaire ;
- **de dire** que le montant total de la dépense est estimé à la somme de 8 506 000 € hors taxe, soit un montant de 2 200 000 € correspondant au coût du foncier et un montant de 6 306 000 € hors taxe correspondant au coût des travaux ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes judiciaires, administratifs ou notariés, liés à l'expropriation ou aux accords amiables.

21. Zénith – Avenants aux marchés de travaux

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** les projets d'avenants aux marchés de travaux pour le Zénith conclu avec les entreprises DBS, PROTOY, FASCEN CONCEPT SPECTACLES, le groupement AMEC SPIE-CODIME et INEO ENERSYS ;
- **d'autoriser** le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

22. Zénith – Aménagements extérieurs – Approbation de la nouvelle enveloppe par avenant n°1 au mandat avec la SEMAAD

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan prévisionnel actualisé présenté par la Semaad ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière du programme des travaux incombant à la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 1 873 235 € TTC ;
- **d'adopter** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

23. Zénith – Période inaugurale – Conventionnement avec Véga pour une mission d'organisation générale

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention pour la période inaugurale du Zénith, à intervenir avec la société Véga et d'autoriser le Président à la signer ;
- **de verser** une subvention de 230 000 euros HT à la société Vega ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2005.

24. Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration du dossier de consultation pour doter d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) le réseau Divia – Demande de subvention de l'Etat

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de solliciter** de l'Etat une subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration du dossier de consultation destiné à doter d'un SAEIV le réseau Divia ;
- **de demander** l'accord de l'Etat pour autoriser la Communauté à débiter la prestation avant la décision finale d'attribution de subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

25. Centre de tri – Approbation des études d'avant projet définitif – Approbation des DCE travaux

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif du marché intégrant le coût prévisionnel définitif des travaux concernant le centre de tri ;
- **d'approuver** les Dossiers de Consultation des Entreprises pour les marchés de travaux (lots n°1 à 10).

26. Centre de tri – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le centre de tri, fixant le montant définitif de rémunération.

27. Réalisation d'un centre de tri – Demande de subvention au Conseil Général de la Côte d'Or

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de solliciter** l'aide financière de Conseil Général de la Côte d'Or au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la réalisation du centre de tri.

28. Appel à projet pour une plate-forme de regroupement et de tri des déchets de chantiers

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** l'appel à projet pour une plate-forme de regroupement et de tri des déchets de chantiers ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de fixer** à 3 000 € l'indemnisation qui sera versée aux porteurs de projet ayant fourni un dossier jugé complet.

29. Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale pour la réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mission.

30. Charte de l'environnement – Modalités de mise en oeuvre des animations d'éducation à l'environnement dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour une mission d'organisation et de mise en oeuvre des animations d'éducation à l'environnement dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mission.

31. SMICTOM de la Plaine Dijonnaise – Clôture des comptes après le retrait des communes de Bretenières et Magny-sur-Tille du SIVOM de Genlis

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert à la Communauté d'agglomération des emprunts concernant le SMICTOM de la Plaine dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

32. Convention Universités – Accompagnement de l'Université de Bourgogne dans un projet NTIC – Equipements de bornes multimédia

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 30 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer ce projet ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

33. Convention d'exécution de la convention pluriannuelle en vue de l'obtention de l'accréditation EQUIS du groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne et participation financière pour 2004

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'exécution concernant l'Ecole Supérieure de Commerce pour 2004 ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2005.

34. Convention Universités – Demande de subvention – Soutien au financement du département d'Infotronique à l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherches En Matériaux (ESIREM)

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 40 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer le projet de financement du département infotronique de l'ESIREM ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

M. PRIBETICH ne prend pas part au vote.

35. Convention Universités – Demande de subvention pour un séminaire de formation, de coopération et de recherche organisé par le centre de Recherches en Etudes Politiques (CERPO)

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer le séminaire organisé par le CERPO ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

36. Subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon pour l'année 2005

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 140 880 € ;
- **d'attribuer** deux bourses à des étudiants de première année désignés par Sciences Po Dijon, pour un montant total de 9 120 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2005.

37. Développement de l'ENESAD – Avenant à la convention de fonds de concours à la Région Bourgogne

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 134 000 € au Conseil Régional de Bourgogne afin d'apporter le financement complémentaire à l'avenant de fonds de concours de la région Bourgogne concernant l'ENESAD ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours signée en mars 2004 ;
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme au Conseil Régional de Bourgogne.

M. REBSAMEN indique que des engagements avait été pris qui impliquent de contribuer à hauteur de 134 000 € contrairement à la première proposition qui été moins élevée.

DELATTE fait part de son étonnement sur cette proposition qui est effectivement supérieure à la décision initiale.

M. REBSAMEN précise également que le Conseil Régional avait déjà pris une délibération

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

38. Décision modificative n° 1 budget principal

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements présentés au budget principal de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

39. Complexe funéraire – Approbation de l'avant-projet définitif – Extension du crématorium

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier d'avant-projet détaillé de l'extension du crématorium ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions les plus larges.

40. Complexe funéraire – Stand des fleuristes pour la Toussaint et les Rameaux – Création d'une redevance d'occupation du domaine public

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** la vente de fleurs sur le parking du cimetière intercommunal pour la Toussaint et les Rameaux ;
- **d'instaurer** une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de 10 mètres sur 2 pendant 7 jours d'un montant de 71 euros pour l'année 2005 et de 142 euros pour les années 2006 et suivantes.

41. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour 2004

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de donner acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Mme HERVIEU attire l'attention des membres du Conseil sur les projets en cours concernant la ligne TGV de la boucle EST du TGV RHIN-RHONE et notamment pour ce qui concerne le pont qui enjambe la Saône sur la zone de captage de Poncey lès Athée. Il convient d'être prudent car cette zone est importante pour l'agglomération.

Mme POPARD indique qu'un courrier a été adressé à RFF et à l'Etat concernant ce dossier. Les rendez-vous sont pris pour que les réponses soient apportées au SMD.

Mme TENEBBAUM remercie le SMD pour les mesures sociales annoncées qui viendront aider les familles en grande difficulté.

42. Approbation des modalités de transfert par la commune d'Ahuy de la partie du collecteur implanté sur son territoire et affecté au service public de l'assainissement collectif à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités de transfert par la commune d'Ahuy à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la partie du collecteur implanté sur son territoire ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

43. Approbation des modalités de transfert de la partie du collecteur implanté sur Ahuy et affecté au service public de l'assainissement collectif transféré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités de transfert de la partie du collecteur implanté sur le territoire de la commune d'Ahuy par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

44. Approbation des modalités de transfert des moyens affectés au service public de l'assainissement collectif d'Hauteville-les-Dijon transféré par cette dernière à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'adopter** les modalités de transfert des biens affectés au service d'assainissement collectif de la commune d'Hauteville-lès-Dijon à la Communauté de l'agglomération dijonnaise ainsi que des recettes et dépenses afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

45. Approbation des modalités de transfert des moyens affectés au service public de l'assainissement collectif d'Hauteville-les-Dijon transféré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'adopter** les modalités de transfert des biens affectés au service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Hauteville-lès-Dijon par la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Syndicat Mixte du Dijonnais ainsi que des recettes et dépenses afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit procès-verbal et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

46. Renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome DIJON-LONGVIC

Le conseil a désigné à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Mme DARCIAUX Claude-Anne
- M. OBRIOT Bernard
- M. ROIZOT Paul
- M. BACHELARD Michel
- M. BELLEVILLE Philippe

Délégués suppléants :

- M. DUBOIS Jean-Pierre
- M. MASSON Jean-Patrick
- M. MARTIN Didier
- M. GILLOT Guy
- M. DELATTE Rémi

47. Compte-épargne temps

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités de mise en œuvre de ce compte telles qu'elles sont proposées, notamment en :
 - fixant à dix-sept jours le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps, par le report de jours acquis de réduction du temps de travail dans la limite de 50 % et de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt-cinq ;

- fixant au 31 janvier de l'année suivante la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande annuelle d'alimentation du compte à la direction des ressources humaines n'autorisant pas l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- n'autorisant pas l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- autorisant l'accolement des congés résultants de l'utilisation des jours accumulés sur le compte des périodes de congé annuel ou à des jours attribués au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail sous réserve de nécessité de service ;
- décidant que le compte ne peut être utilisé que pour prendre des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés,
- décidant que le compte épargne-temps puisse être alimenté par des jours de congés ou des repos compensateurs acquis à compter de l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001, notamment, le cas échéant, des jours de congés comptabilisés depuis cette date dans un compte épargne-temps ouvert avant l'entrée en vigueur de ce décret dans le cadre de la collectivité ou de l'établissement ;
- fixant le délai de préavis suivant :
 - 1 mois pour les congés conduisant à une absence du service inférieure ou égale à dix jours ouvrés
 - 3 mois pour les congés conduisant à une absence du service supérieure à dix jours ouvrés.

48. Création de postes

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **de créer** : un poste d'éducateur hors classe à la Mission Insertion-Emploi et un poste de rédacteur principal à la Direction des Ressources Humaines
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prises sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012)

49. Additif au dispositif du régime indemnitaire

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le régime indemnitaire des cadres d'emplois tels qu'ils sont présentés ;
- **de dire** que seront concernés par ces dispositions les agents de la Communauté titulaires, stagiaires rémunérés sur un indice quelle que soit leur ancienneté, que ces primes et indemnités seront versées conformément aux modalités décrites dans le rapport et que leurs montants suivront les évolutions proposées ;
- **d'autoriser** le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

50. Régie des terrains des gens du voyage - Décharge de responsabilité au régisseur

Le conseil a décidé à l'unanimité :

- **d'accorder** à M. Jean BEDIN une décharge de responsabilité et une remise gracieuse pour le vol de 273,03 € de fonds de caisse de la régie des terrains des gens du voyage.

*
**

Fait à Dijon, le
Le Président,

François REBSAMEN